



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « TRANSPORT »

FINANCEMENT DE PROJETS D'ACQUISITION
D'UN/DE VÉHICULE(S) DE TRANSPORT
PAR LES CLUBS AMATEURS

Saison 2020-2021



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « TRANSPORT »

FINANCEMENT DE PROJETS D'ACQUISITION D'UN/DE VÉHICULE(S) DE TRANSPORT PAR LES CLUBS AMATEURS

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. De plus, dans le cadre de sa politique de construction de nouveaux espaces de pratique, tels que les terrains de foot5 et de Futsal extérieurs, la F.F.F. est accompagnée financièrement par l'U.E.F.A. à travers son programme Hat Trick. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention nommés ci-après « chapitre » :

Un chapitre « Emploi » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement de postes de responsable administratif et / ou sportif de club amateur.

Un chapitre « Équipement » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement d'installations sportives et de locaux associatifs ;
- Financement de terrains spécifiques de Futsal extérieurs, Beach Soccer et Foot5 ;
- Financement d'équipements de ligue et de district.

Un chapitre « Transport » comprenant le dispositif suivant :

- Financement de projets d'acquisition de véhicule(s) de transport portés par les clubs amateurs.

Un chapitre « Formation » comprenant les dispositifs suivants :

- « Bons formation » destinés aux éducateurs et aux dirigeants de club ;
- Cofinancement de formations d'éducateurs et de dirigeants de club (Bourses formation) ;
- Financement d'actions collectives de formation des ligues et des districts destinées aux dirigeants ;
- Aide à la professionnalisation des ligues et des districts.



1 Présentation du dispositif

INTRODUCTION

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer le transport des licenciés.

Elle accompagne depuis quelques années déjà les clubs amateurs dans leurs projets d'achat de véhicule(s) de transport destinés au transport de leurs jeunes licenciés. Le partenariat entre la F.F.F. et Volkswagen permet aujourd'hui aux clubs d'avoir accès à une gamme de véhicules de qualité tout en profitant de remises exceptionnelles.

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, une subvention peut être accordée par projet, selon les modalités de financement en vigueur, à savoir :

- Pour un/des véhicule(s) neuf(s) : Aide jusqu'à 50 % du coût total T.T.C. (hors options et frais annexes), plafonnée à 20.000 € (par projet) ;
- Pour un/des véhicule(s) d'occasion : Aide jusqu'à 30 % du coût total T.T.C. (hors options et frais annexes), plafonnée à 20.000 € (par projet) ;

Ce financement est sous réserve de l'application d'une modalité de financement régionale.

Attention : avant de déposer un dossier, veuillez à contacter votre ligue afin de connaître sa politique de financement sur les véhicules.

La décision définitive d'attribution est prise par le Comité de Direction ou Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale dédiée.

Une attention toute particulière est portée aux dossiers s'inscrivant dans le plan de féminisation initié par la F.F.F. (ex : création ou développement d'une école féminine de football).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sous réserve du strict respect du présent cahier des charges. Tous les clubs amateurs affiliés à la F.F.F. (ce qui inclus les groupements, tels que définis l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.) peuvent bénéficier de ce dispositif par une attribution directe et seul le club devra être le propriétaire du/des véhicule(s) acquis (tout dossier faisant apparaître un financement sous la forme d'un crédit-bail ou d'un leasing ne pourra alors être éligible).

- ▶ Le/les véhicule(s) doit/doivent être de marque Volkswagen (neuf(s) ou d'occasion(s) de 7, 8 ou 9 places) et acheté(s) auprès d'un concessionnaire Volkswagen agréé : www.volkswagen.fr ;
- ▶ La date d'acquisition du ou des véhicule(s) ne doit pas être antérieure à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- ▶ Le club doit réaliser son opération dans un délai de 6 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la ligue régionale.

Toute demande présentée au moins 2 ans après la date d'obtention (date de validation par le Bureau Exécutif de la L.F.A.) de la dernière subvention au titre du F.A.F.A. ou de l'Appel à projets Horizon Bleu 2016, pourra être examinée, à condition de transmettre la/les carte(s) grise(s) et l'/les attestation(s) d'assurance du/des véhicule(s) déjà acquis. Si le/les véhicule(s) n'est/ne sont plus la propriété du club, ce dernier devra fournir les justificatifs et administratifs de cession.



2 Procédure

1 PROJET

La demande est introduite auprès du District du ressort territorial du club support, excepté pour les Ligues de Corse et d'Outre-mer, qui sont seules habilitées à réceptionner les dossiers (absence de district reconnu par la F.F.F.).

- L'envoi s'effectue principalement par courriel via l'adresse de messagerie officielle du club (les pièces à fournir – devis, délibération, ... - devront être indépendantes les unes des autres et numérisées au format informatique PDF ou JPEG). À défaut, l'envoi devra être réalisé par lettre recommandée ou dépôt en main propre avec accusé de réception.

2 DISTRICT

Le District, à réception du dossier, se prononce sur sa recevabilité.

Le dossier n'est pas recevable en l'état :

- Le District informe le porteur du projet de la non recevabilité de son dossier en explicitant les raisons. Dans le cas d'un rejet d'un dossier pour absence ou non-conformité de pièces et/ou des mentions obligatoires devant être portées sur le formulaire, le porteur du projet dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet

Le dossier est recevable en l'état :

- Le District le transmet informatiquement à la Ligue régionale, accompagné de l'avis motivé du Président du District. Il informe simultanément le porteur du projet de cette transmission

3 LIGUE

Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Ligue régionale qui procède à leur examen. A cet effet, cette dernière dispose de toute latitude pour procéder aux vérifications techniques qu'elle jugerait utiles.

Le porteur du projet, en déposant son dossier au District, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'instance régionale.

La décision définitive d'attribution est prise par le Comité ou Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale dédiée. Une notification est adressée au bénéficiaire.

Le dossier non retenu est :

- Soit retournés au district concerné pour complément d'informations ;
- Soit conservés à la Ligue avec notification motivée de leur rejet définitif adressée au porteur du projet.

Le dossier est retenu :

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel et tient compte de l'éventuelle participation d'autres partenaires et de la vente éventuelle d'un précédent véhicule dont l'acquisition avait été financée par la F.F.F. Après attribution de la subvention, la Ligue régionale (en collaboration avec le District) est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, elle devient l'interlocutrice unique du bénéficiaire et de son District.

La Ligue régionale et la L.F.A. doivent être informées de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard constaté.



3 Modalités de règlement de la subvention

Le règlement s'effectue par virement bancaire en deux versements au vu de la production à la Ligue régionale des éléments suivants :

- ▶ 1^{er} versement (50% du montant alloué) :
 - le/les bon(s) de commande, édité(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, matérialisant l'intention d'acquérir un/des véhicule(s) de marque Volkswagen,
 - le relevé d'identité bancaire du club
- ▶ 2^{ème} versement (solde de la subvention) :
 - la/les facture(s), éditée(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, relative(s) à l'acquisition d'un/de véhicule(s) de marque Volkswagen,
 - une photocopie de la carte grise du/des véhicule(s) (le certificat provisoire d'immatriculation sera accepté),
 - des photos du/des véhicule(s) où sont collés les adhésifs de la F.F.F. affichant le logo fédéral ainsi que la mention « Véhicule cofinancé par la Fédération Française de Football ».

Sous peine d'annulation de la subvention, seul le club devra être propriétaire du/des véhicule(s) et devra figurer sur la/les carte(s) grise(s) et la/les facture(s) du/des véhicule(s) acquis. Tout document fourni faisant apparaître tout autre type de propriétaire (banque, société de leasing, société de crédit-bail, mairie, ...) entraînera ipso facto l'annulation de la subvention.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la L.F.A. se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si l'opération est réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la date d'attribution par la ligue régionale.

En cas de dépassement de ce délai, il est recommandé au club de transmettre une demande de prorogation, par écrit, à votre Ligue régionale, qui la transmettra à la L.F.A. pour examen.

À chaque fin de saison sportive, le club s'engage à transmettre obligatoirement une copie de la carte grise et de l'attestation d'assurance du/des véhicules acquis par le biais du dispositif, à son district d'appartenance.



4 Engagements des bénéficiaires

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- > **Faire l'acquisition du/des véhicule(s) dans un délai de 6 mois à compter de la date de validation administrative par la L.F.A.**
- > **Assurer la visibilité de la contribution de la F.F.F. à l'aide des supports dédiés mis à disposition et ce, pendant toute la durée de mise en circulation du/des véhicules acquis.**
- > **Privilégier l'utilisation du/des véhicule(s) par les équipes de jeunes.**
- > **Favoriser l'utilisation du/des véhicule(s) par les instances fédérales pour la mise en place de leurs actions.**
- > **Conserver le(s) véhicule(s) financés pendant une durée minimale de 3 ans. En cas de cession du/des véhicule(s), fournir les justificatifs administratifs et financiers de cession à son district de gestion .**
- > **Transmettre une copie de la carte grise du/des véhicule(s) et de l'attestation d'assurance correspondante au District d'appartenance chaque fin de saison.**

5 Constitution du dossier

La Fiche Projet est un document conçu pour permettre aux porteurs de projet de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par les différentes instances qui auront à se prononcer sur l'attribution de la subvention.

- > **Toute demande de subvention est obligatoirement présentée à l'aide de la fiche projet, ce document devant être rempli de façon parfaitement lisible. Il est d'ailleurs imposé aux porteurs de projet de saisir directement sous format informatique tous les champs prévus sur la fiche-projet.**
- > **Les signatures sont manuscrites et les cachets authentiques.**



PAGE 1

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies.

PAGES 2 ET 3

Les différentes rubriques doivent être rédigées de manière précise mais succincte. Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de par la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être joint sur papier à en-tête du club.

- > **La date prévisionnelle d'acquisition du/des véhicule(s) de transport constitue un élément déterminant à la prise de décision d'attribution de la subvention.**

PAGE 4

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

- > **Le montant des sommes doit être exprimé en T.T.C. malus écologique inclus.**
- > Les frais de carte grise et autres frais annexes (gps, carburant, options, frais de transport, marquage, mise à la route ...) relatifs à l'acquisition du ou des véhicule(s) ne peuvent être valorisés dans la demande. Seuls le coût réel du ou des véhicule(s) ainsi que les options liées à la modification du/des véhicule(s) utilitaire(s) en véhicule(s) de transport (pack 9 places, changement du Poids Total Autorisé en Charge - PTAC, préparation compartiment passager...) et le malus écologique sont pris en compte.

L'aide sollicitée auprès de la L.F.A. doit être intégrée dans le plan de financement.



JUSTIFICATIFS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Le club devra fournir les pièces suivantes :

Pièces obligatoires :

- ▶ La fiche-projet dûment complétée et signée ;
- ▶ La délibération du club mentionnant l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- ▶ Le/les devis, édité(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, relatif(s) à l'acquisition d'un/de véhicule(s) de marque Volkswagen (Attention : La date d'édition du/des devis devra être inférieure à 3 mois à la date du dépôt du dossier au District) ;
- ▶ Dans le cas où le club a déjà bénéficié d'un dispositif d'accompagnement (F.A.F.A. Transport ou Appel à Projets Horizon Bleu 2016 – « 11 – Acquisition d'un / de véhicules de transport »), il est indispensable de fournir les pièces suivantes pour chaque véhicule acquis :
 - la photocopie de la carte grise,
 - l'attestation d'assurance à jour,
 - des photos récentes du véhicule.

En cas de cession du/des véhicule(s), fournir les justificatifs administratifs et financiers de cession.

Pièces facultatives :

- ▶ La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;
- ▶ Le/les justificatif(s) des apports ou emprunts.

> Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels.

Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du club



FICHE PROJET

CHAPITRE « TRANSPORT »

FINANCEMENT DE PROJETS D'ACQUISITION D'UN/DE
VÉHICULE(S) DE TRANSPORT PAR LES CLUBS AMATEURS

Saison 2020-2021



FICHE PROJET

Pièces obligatoires à fournir :

- ☐ La fiche-projet dûment complétée et signée par le Président du club porteur ;
- ☐ La délibération du club mentionnant l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- ☐ Le/les devis, édité(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, relatif(s) à l'acquisition d'un/de véhicule(s) de marque Volkswagen (Attention : La date d'édition du/des devis devra être inférieure à 3 mois à la date du dépôt du dossier au District) ;
- ☐ Dans le cas où le club a déjà bénéficié d'un dispositif d'accompagnement (F.A.F.A. Transport ou Appel à Projets Horizon Bleu 2016 – « 11 – Acquisition d'un / de véhicules de transport »), il est indispensable de fournir les pièces suivantes pour chaque véhicule acquis : la photocopie de la carte grise, l'attestation d'assurance à jour et des photos récentes du véhicule. En cas de cession du/des véhicule(s), fournir les justificatifs administratifs et financiers de cession.

Pièces facultatives à fournir :

- ☐ La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;
- ☐ Le/les justificatif(s) des apports ou emprunts.



Fiche Projet

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Nom du club support : N° d'affiliation F.F.F. :

Adresse du siège social :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Nom, prénom du représentant légal du club :

Numéro de licence :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
agissant en qualité de
au sein du club , porteur du projet,
déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur
l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature de la/du Président(e)
du club support

Cachet
du club support

Tous les champs doivent être obligatoirement complétés, sous peine de renvoi du dossier



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

NATURE DU PROJET

Date prévisionnelle d'acquisition du/des véhicule(s) de transport : _ _ / _ _ / _ _ _ _

DESCRIPTIF SOMMAIRE / OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MISE EN PLACE DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF

I. I. Valeurs de l'association (Exemples : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité)

II. Actions de promotion de l'association (actions mises en place, outils d'informations...)

Tous les champs doivent être obligatoirement complétés, sous peine de renvoi du dossier



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF

III. Animations du club

IV. Descriptif / Qualité des installations et des équipements

Tous les champs doivent être obligatoirement complétés, sous peine de renvoi du dossier



Fiche Projet

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération :€ T.T.C.

Subventions :

► Conseil Régional	€	%
► Conseil Départemental	€	%
► Subventions d'état	€	%
► C.N.D.S.	€	%
► Autres	€	%

Autres financements :

► Auto financement - Direct	€	%
- Indirect	€	%
► Emprunts	€	%
	€	%

Aide demandée à la L.F.A. :€%

TOTAL€%

RAPPELS

- Les frais de carte grise, autres frais annexes (gps, carburant, options, frais de transport, marquage, mise à la route ...) ne peuvent être valorisés.
- Seuls le coût réel du ou des véhicule(s) ainsi que les options liées à la modification du/des véhicule(s) utilitaire(s) en véhicule(s) de transport (pack 9 places, changement du Poids Total Autorisé en Charge - PTAC, préparation compartiment passager...) et le malus écologique sont pris en compte.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr